



MESURE DE RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU

Monsieur le Préfet par l'arrêté préfectoral DDTM-34-2022-07-13196

ARRETE : Que les mesures de restriction de l'usage de l'eau du présent arrêté sont prescrites jusqu'à nouvel ordre

Nizas situé dans le secteur du bassin versant de l'Hérault aval de la confluence avec la Lergue jusqu'à l'embouchure est concerné par les mesures "d'alerte renforcée" à savoir :

Pour tous les usages (Privés, loisirs collectivités),

Le remplissage des piscines est interdit, à l'exception de la première mise en eau des piscines nouvellement construites

Le lavage des véhicules publics ou privés en dehors des stations professionnelles est interdit

Les bornes et fontaines en circuit ouvert doivent être fermées, sauf pour les puits de distribution d'eau potable équipés d'un bouton poussoir

L'arrosage des pelouses et des espaces verts publics ou privés, ainsi que des jardins d'agrément est interdit

L'arrosage des jardins potagers est interdit entre 8h et 20h

Pour les usages agricoles l'arrosage est interdit entre 11h et 20h

Sauf pour les cultures arrosées par micro irrigation et cultures hors sol et les productions spécialisées très dépendantes en eau et fragiles (Cultures maraîchères, semences sous contrat, abreuvement des animaux)

Article 7 de l'Arrêté : Tout contrevenant aux mesures des arrêtés sécheresses encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe, d'un montant maximum de 1500€ ou 7500€ en cas de récidive

Considérant :

Que pour le département de l'Hérault, le mois de mai 2022 est le plus chaud enregistré depuis 1959, que les mois de juin et juillet 2022 sont les deuxièmes plus chauds depuis 1959 (après 2003 pour juin et 2006 pour juillet) et que l'indice d'humidité des sols au niveau du département présente un niveau proche du record sec pour la période

Que les indicateurs de suivi des débits des cours d'eau ont franchi les seuils d'alerte voire d'alerte renforcée, en particulier des débits des bassins versants de l'Hérault et de l'Orb, avec des ruptures d'écoulement sur certains secteurs

La nécessité de solidarité amont-aval et de cohérence des mesures décidées sur un bassin versant regroupant plusieurs zones d'alerte, dont des axes soutenus

Que les niveaux piézométriques des nappes, en particulier de la nappe astienne (zone d'alerte n°14), se maintiennent globalement à des niveaux comparables à ceux attendus pour la saison

Que les prévisions de Météo France, les températures vont rester au dessus des normales de saison et qu'aucune pluie significative n'est annoncée pour les prochains jours, et que dans ces conditions la baisse des niveaux des nappes et des cours d'eau pourraient se poursuivre

Les différents enjeux du territoire, notamment en matière d'alimentation en eau potable, d'irrigation agricole, de besoins pour l'industrie et l'économie, y compris touristique, et de pêche

Que compte tenu de cette situation, il y a lieu de renforcer les mesures de restrictions d'usage de l'eau pour garantir les usages prioritaires d'alimentation en eau potable, de sécurité et de salubrité publique dans la durée

Que les restrictions doivent être proportionnées à la situation, aux ressources concernées et portées par tous les usagers de l'eau, dans un souci de solidarité générale